

mandé de faire un essai loyal des nouveaux règlements. Je ne m'y oppose pas et j'espère que les assurances que le directeur général des Postes a obtenues du gouvernement japonais réaliseront toutes les espérances qu'il a laissées entrevoir dans le discours qu'il a prononcé dans cette enceinte la semaine dernière. Toutefois, cela ne change pas la situation, cela n'altère pas le principe. Or, le principe que la Chambre doit défendre c'est que le Canada ne devrait pas conclure un traité qui entrave la réglementation efficace et indispensable de l'immigration au Canada. C'est une question qui peut avoir une importance transcendante en ce qui concerne l'immigration des Orientaux ; c'est une question d'importance vitale, non seulement pour la Colombie-Anglaise mais pour tout le Dominion, et elle pourrait amener les résultats les plus graves non seulement pour la génération actuelle, non seulement pour la nombreuse classe des salariés, mais pour la population entière et pour ceux qui, à l'avenir, s'occuperont, au lieu de nous, d'assurer les progrès du Canada. Aussi, monsieur l'Orateur, en présence de ce qui s'est passé depuis 1895 jusqu'à présent, je crois qu'il n'est que juste de mettre cette question sous les yeux du public et d'adopter une ligne de conduite que nous jugerons équitable et avantageuse pour le pays. Par conséquent, je propose :

Que tous les mots de la motion principale soient rayés et remplacés par les suivants: Considérant que, par un décret du conseil en date du 3 août 1895, le ministre alors au pouvoir au Canada a appelé l'attention sur les dangers d'une émigration illimitée, et déclaré que l'adhésion du Canada au traité de 1894 passé avec le Japon devrait être accompagnée d'une clause ou d'une stipulation permettant au Parlement de réglementer l'immigration des artisans et des journaliers;

Considérant qu'en 1896, le Japon a consenti qu'une pareille clause accompagne l'adhésion du Canada au traité;

Considérant que nonobstant ce consentement, le Gouvernement actuel, en 1905, a délibérément abandonné cette clause ou cette stipulation, bien que sa grande importance ait été signalée deux fois à son attention par le gouvernement britannique durant le cours des négociations; et qu'ayant consenti au traité de 1906, (qui a mis en vigueur d'une manière absolue et sans réserve au Canada le traité de 1894) le Gouvernement a obtenu sa ratification par le Parlement en 1907;

Considérant que la ratification dudit traité de 1906 a été presque immédiatement suivie par une grande affluence de journaliers japonais au Canada;

La Chambre exprime l'avis que le Canada ne devrait conclure ou accepter aucun traité qui enlève au Parlement la haute main sur l'immigration en ce pays;

Elle déclare, en outre, que tout en appréciant à leur pleine valeur les intentions amicales et les assurances courtoises des autorités japonaises, et que tout en affirmant son désir sincère d'entretenir les plus cordiales relations avec le Japon, elle proteste, néanmoins, formellement contre un régime qui ne permet pas à notre population ouvrière

d'être protégée contre l'envahissement d'une concurrence désastreuse qu'en invoquant la bienveillance et l'aide d'un gouvernement étranger.

M. W. A. GALLIHER (Kootenay) : Monsieur l'Orateur, la question que nous discutons a longtemps occupé l'attention de la Chambre et elle reviendra sans doute sur le tapis. Je suis convaincu que son importance permettra au Parlement de se justifier d'avoir consacré autant de temps à l'étudier sérieusement. Elle intéresse beaucoup la province de la Colombie-Anglaise et, selon moi, elle doit provoquer autant d'intérêt dans le reste du Dominion. C'est une question nationale, et je suis certain que les députés qui ont prêté l'oreille aux discours des représentants de la Colombie-Anglaise qui ont discuté la motion du député de Nanaïmo (M. Ralph Smith) ont obtenu beaucoup d'éclaircissements concernant l'immigration des Orientaux et ses conséquences pour la Colombie-Anglaise et tout le Canada. Je suis convaincu qu'ils n'entretennent plus l'opinion qu'ils entretenaient avant que la situation eût été dépeinte avec tant d'habileté. Le représentant de Nanaïmo et d'autres députés ont invoqué diverses raisons afin d'établir qu'une forte immigration orientale en Colombie-Anglaise n'est pas avantageuse pour la province ni pour le Dominion. Je n'ai pas l'intention d'examiner toutes les raisons mentionnées par les honorables députés qui n'ont rien négligé pour établir leur thèse. Mais, je puis en invoquer une autre à l'encontre d'une forte immigration orientale en Colombie-Anglaise, et à cette raison personne ne peut trouver à redire, pas même une nation fière et irritable comme le Japon. Nous avons dans la Colombie-Anglaise une province dont s'enorgueillissent ceux d'entre nous qui ont la bonne fortune de l'habiter. Nous avons un territoire d'une richesse incalculable par ses minéraux, ses forêts, ses pêcheries, et je crois que nous pourrions dire dans un avenir prochain par les produits du sol. Nous avons une région aux paysages enchanteurs et au climat incomparable. Nous avons une contrée que nous devons réserver aux races blanches. Ce n'est pas à dire que nul autre qu'un blanc ne devra fouler le sol de notre province, car ce serait dépasser les bornes, mais par "une contrée réservée aux races blanches," j'entends une contrée où non seulement les patrons, ceux qui peuvent vivre sans se livrer à des travaux manuels, sont de race blanche, mais une contrée que les blancs, qui doivent gagner leur vie à la sueur de leur front, peuvent appeler leur patrie. Je veux assurer aux blancs la prépondérance non seulement dans le commerce et l'industrie, mais aussi parmi les classes ouvrières. Les habitants de la Colombie-Anglaise songent à ce que leur province devrait être et je ne saurais peindre plus fidèlement leur idéal qu'en citant les conclusions d'un article très instructif de M. R. E. Goswell, publié dans une récente édition d'une revue